

La Députation perm.^{te} du Conseil provincial du Brabant,

Fu l'art. 4 de l'arrêté Royal du 27 Febr.^{re} 1886, sur la police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes;

le 7/10/1900

Considérant que l'instruction de demande de M. Jean Dubrueq tendant à être autorisé à établir rue de la Lys, à Woluweek. Saint-Jean, une fonderie de fer, un atelier de galvanisation, etc. n'a pu être terminée dans le délai prescrit;

Fu les arrêtés royaux du 29 Janvier 1863 et du 31 Mai 1887; Arrête:

Il sera statué, dans un délai de deux mois à partir de la date du présent arrêté, sur la demande précitée de M. Jean Dubrueq.

Expédition du présent arrêté sera adressée à M. le Commissaire de l'arrond.^t de ~~chargé d'en transmettre une ampliation au Collège des Bourgmestres et Échevins de Woluweek. Saint-Jean, qui en notifiera immédiatement une copie textuelle à l'intéressé.~~

Un double du procès-verbal constatant cette notification, sera transmis, sans retard, à notre Collège;

Semblable expédition sera adressée à M. Van de Weyer, Inspecteur du Travail.

Bruxelles, le 28 juin 1900

Présents: M. M. Aug. Vergote, président; ~~Robert Dierckx, Barthélemy Jacourt, Guillaume~~ ^{Ernest Jacourt, Robert Dierckx, Desgans} membres; ~~Barthélemy Jacourt, Guillaume~~ ^{Barthélemy Jacourt, Guillaume} Greffier provincial.

Par ordonnance:
O. Le Greffier provincial,

Le Président,

[Signature]

[Signature]

Le 29.6.00, envoi une expédition au Coll. des Bourgmestres et Échevins de Woluweek. Saint-Jean à M. Van de Weyer, Inspecteur du Travail